

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

Direction générale des ressources humaines

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DES
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

**Rapport présenté par M. Gérard POURCHET
Inspecteur Général de l'Education Nationale
Président du jury**

2006

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

« Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury »

Sommaire

Avant-propos	p.3
Réglementation – Textes officiels	p.5
Conditions d'inscription	
Epreuves	
Programme du concours externe	
Bibliographie	
Bilan de la session	p.8
Eléments statistiques	
Résultats et commentaires des deux épreuves	
Sujet et commentaires de l'épreuve écrite	p.12
Commentaires de l'épreuve orale et exemples de sujets	p.18

Avant-propos

Le présent rapport concerne la session 2006 du concours interne de recrutement des conseillers principaux d'éducation.

Les notes obtenues aux deux épreuves, écrite et orale, sont, cette année encore, d'un excellent niveau. Les résultats des candidats admis attestent de la difficulté de ce concours interne pour lequel seulement vingt postes étaient ouverts pour 5892 inscrits.

Je souhaite exprimer ma gratitude aux vice-présidentes, Madame BALDET et Madame MATHIEU, inspectrices générales, à Madame POIRAUT, principale, secrétaire du concours, et aux membres du jury, ainsi qu'à Madame BOULLAY de la Direction générale des ressources humaines pour leur précieuse collaboration.

Les épreuves orales se sont déroulées au foyer des lycéennes à Paris les 3 et 4 mai 2006. Je tiens à remercier le personnel de l'établissement, qui a su réserver aux candidats et aux membres du jury un accueil de qualité.

Outre les observations ou analyses sur le déroulement de la session de 2006 nous avons regroupé dans ce rapport des données objectives sur les sessions antérieures de ce concours interne, et nous avons établi quelques comparaisons avec la session 2005. Tous ces éléments et les recommandations formulées sont surtout destinées à mieux comprendre les difficultés et les exigences de ce concours de conseiller principal d'éducation.

Gérard POURCHET
Inspecteur Général de l'Education Nationale
Président du jury

Réglementation du Concours - Textes officiels

Conditions d'inscription

En ce qui concerne les conditions d'inscription au concours, (appartenance à la fonction publique, services auxiliaires, ancienneté...) les candidats se reporteront à la note de service n°2004-093 du 10-6-2003, B.O. spécial n° 6, du 24 juin 2004.

Epreuves

Arrêté du 15 juillet 1993 -art. 9- (paru au J.O. du 17 août 1993 - et B.O.E.N. n°29 du 9 septembre 1993) -Arrêté du 7 juillet 1995 modifiant l'arrêté du 15.07.1993 (J.O. du 16 juillet 1995 et B.O. n° 30 du 27 juillet 1995).

Épreuve écrite d'admissibilité :

Au choix du jury, **commentaire** à partir d'un ou plusieurs textes, - ou **dissertation**.

Cette épreuve porte sur les grands problèmes pédagogiques et éducatifs, l'organisation du système éducatif et les enjeux de la formation des jeunes.

Durée de l'épreuve : 4 heures - Coefficient : 3

Épreuve orale d'admission :

Analyse d'une situation d'éducation dans un établissement scolaire du second degré ou de documents de nature professionnelle.

Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury. Elle prend appui au choix du candidat **formulé lors de son inscription** :

- Soit sur **un dossier élaboré par le candidat** comportant quatre à six situations d'éducation observées en collège ou en lycée. Le dossier dactylographié ne doit pas excéder trente pages, annexes comprises. S'y ajoute **une fiche de synthèse** dactylographiée, d'une page recto maximum, **par situation observée**.

- Soit sur **un dossier proposé par le jury**, en rapport avec des problèmes d'éducation et de vie scolaire dans les établissements du second degré.

- Durée de la préparation: 2h

- durée de l'épreuve : 1h (exposé: 20 min maximum - entretien : 40 min maximum

- coefficient : 5

Programme et bibliographie

Concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation - session 2006

N.S. n° 2005-075 du 28-4-2005

NOR : MENP0500794N

RLR : 830-0

MEN - DPE A

Le programme publié au B.O. n° 30 du 25 juillet 2002 est **reconduit** ainsi qu'il suit, pour la session 2006.

Programme du concours externe

Psychologie

- L'adolescence, la relation adulte-adolescent et les relations entre adolescents.

Sociologie

- La société, l'école et la violence.
- L'intégration des populations immigrées.
- L'école et les familles.

Histoire

- L'évolution des institutions scolaires en France depuis la Révolution.

Philosophie

- L'éducation : questions des finalités et des valeurs.
- La citoyenneté.

Connaissance du système éducatif

- Le système éducatif et son organisation générale, administrative et pédagogique, ses résultats, ses évolutions en cours.
- L'organisation des établissements scolaires du second degré.
- Le droit dans les établissements scolaires.
- La profession de conseiller d'éducation, ses origines et son évolution.
- Les grands débats d'actualité sur l'éducation.

Bibliographie des concours externe et interne

- Ballion Robert, *La démocratie au lycée*, Paris : ESF, 2000.
- Baubérot Jean, *Laïcité 1905-2005, Entre passion et raison*, Paris, Le Seuil, 2004.
- Beaud Stéphane, *80% au bac et après ? : les enfants de la démocratisation scolaire*, Paris : La Découverte, 2002.
- Bouveau Patrick, Cousin Olivier, Favre-Perroton Joëlle, *L'école face aux parents : analyse d'une pratique de médiation*, Paris : ESF, 1999.
- Buttner Yann, Maurin André, Thouveny Blaise, *Le Droit de la vie scolaire*, Paris : Dallo, 2e édition, 2003.
- Cereq (éditions du), *Quand l'école est finie... Premiers pas dans la vie active de la génération 2001*, CEREQ, à paraître en avril 2005.
- Canivez Patrice, *Eduquer le citoyen*, Paris : Hatier, 1995.

- Coq Guy, *La démocratie rend-elle l'éducation impossible ?*, Paris : Parole et silence, 1999
- Debarbieux Eric, *La violence en milieu scolaire*, T3, Dix approches en Europe, Paris : ESF, 2001.
- Dubet François, Duru-Bellat Marie, *L'hypocrisie scolaire, Pour un savoir enfin démocratique*, Paris : Le Seuil, 2000.
- Dubet François (sous la direction de), *École, familles le malentendu*, Paris : Textuel, 1997.
- Duru-Bellat Marie et Van Zanten Agnès, *Sociologie de l'école*, Paris : Armand Colin, 1998.
- Huerre Patrice, Pagan-Reymond Martine, Reymond Jean-Michel, *L'adolescence n'existe pas : histoire des tribulations d'un artifice*, Paris, Odile Jacob, 1997.
- Jeammet Philippe (sous la direction), *Adolescences : repères pour les professionnels*, Paris : La découverte et Fondation de France, 2002.
- Lelièvre Claude, *Les politiques scolaires mises en examen : douze questions en débat*, Paris : ESF, 2002.
- Meirieu Philippe, *Le choix d'éduquer*, Paris : ESF, 1991.
- Ministère de l'éducation nationale, *L'idée républicaine aujourd'hui, Guide républicain*, Paris, Scéren-CNDP, Delagrave, 2004
- Obin Jean-Pierre (coordonné par), *Questions pour l'éducation civique*, Paris : Hachette, 2000.
- Pena-Ruiz Henri, Dieu et Marianne, Paris : PUF, 2001.
- Perrenoud Philippe, *Métier d'élève et sens du travail scolaire*, Paris : ESF, 2000.
- Prairat Eirik, *Sanction et socialisation : idées, résultats et problèmes*, collection Éducation et formation, Paris : PUF, 2001.
- Prost Antoine, *Éducation, société et politiques, une histoire de l'enseignement de 1945 à nos jours*, Paris, Editions du Seuil.
- Reboul Olivier, *La philosophie de l'éducation*, Paris : PUF Que sais-je ? 1989.
- Régis Rémy, Serazin Pierre, Vitali Christian, *Les conseillers principaux d'éducation*, Paris : PUF, 2000.
- Schnapper Dominique, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?*, Paris : Gallimard, 2000.
- Thélot Claude (rapport de la commission du débat national sur l'avenir de l'école présidée par), *Pour la réussite de tous les élèves*, Paris, La Documentation française, 2004.
- Toulemonde Bernard, (sous la direction de), *Le système éducatif en France*, Paris : les notices de la Documentation française, 2003.
- Van Zanten Agnès, *L'école : l'état des savoirs*, Paris : La Découverte, 2000.

Cette bibliographie attire l'attention sur des questions essentielles posées par l'éducation dans le monde contemporain. Elle ne prétend pas être exhaustive. La plupart des ouvrages répertoriés contiennent eux-mêmes des bibliographies qui étendent le champ ouvert à la réflexion des candidats ou précisent certains thèmes auxquels elle peut s'appliquer. Les candidats pourront, en outre, utilement consulter les revues et publications telles que les Cahiers Pédagogiques, le bulletin de l'Association française des administrateurs de l'éducation nationale (AFAE), Éducation et Devenir, Éducation et Management, la revue Le conseiller d'éducation, ainsi que les rapports annuels de l'inspection générale de l'éducation nationale publiés par La Documentation française. On se reportera également aux diverses publications (rapports, dossiers documentaires, statistiques...) qui sont en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche aux adresses suivantes :

<http://www.education.gouv.fr> et <http://www.education.fr> (Portail de l'éducation).

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Bilan de la session

Le nombre de postes mis au concours était cette année de 20.
Le nombre de candidats inscrits (5892) était en augmentation par rapport aux années précédentes : compte tenu des conditions d'inscription 3867 étaient présents, soit un effectif sensiblement identique à celui de l'année passée
Pour mémoire, ils étaient 3891, en 2005, 3518, en 2004 et 1255 en 2003.

Bilan de l'admissibilité

Nombre de candidats inscrits : 5892

Nombre de candidats non éliminés : 3867 soit : 65,63 % des inscrits.

Nombre de candidats admissibles : 53 soit : 01,37 % des non éliminés.

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admissibilité

Moyenne des candidats non éliminés : 07,43 / 20

Moyenne des candidats admissibles : 17,38 / 20

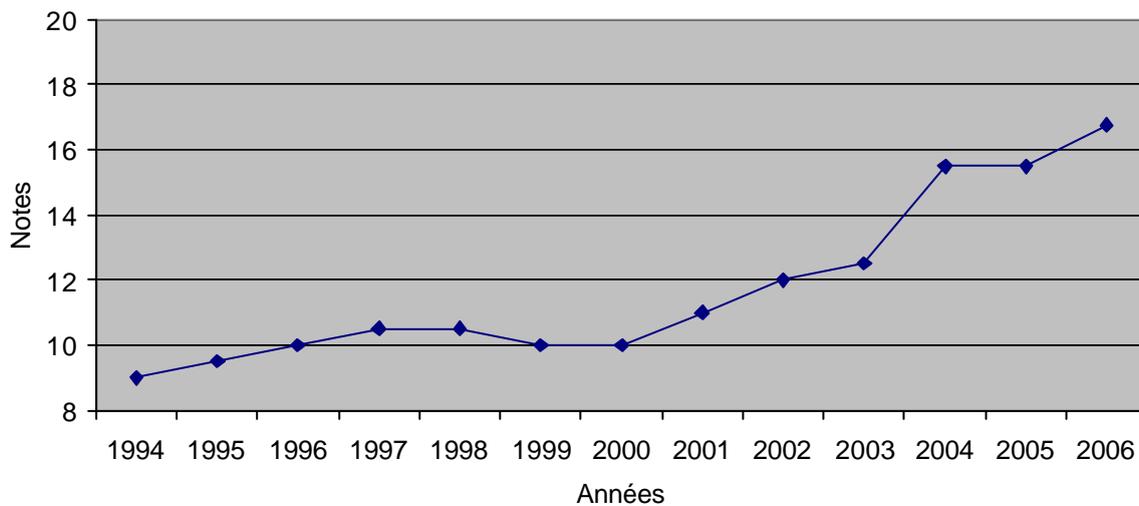
Rappel

Nombre de postes : 20

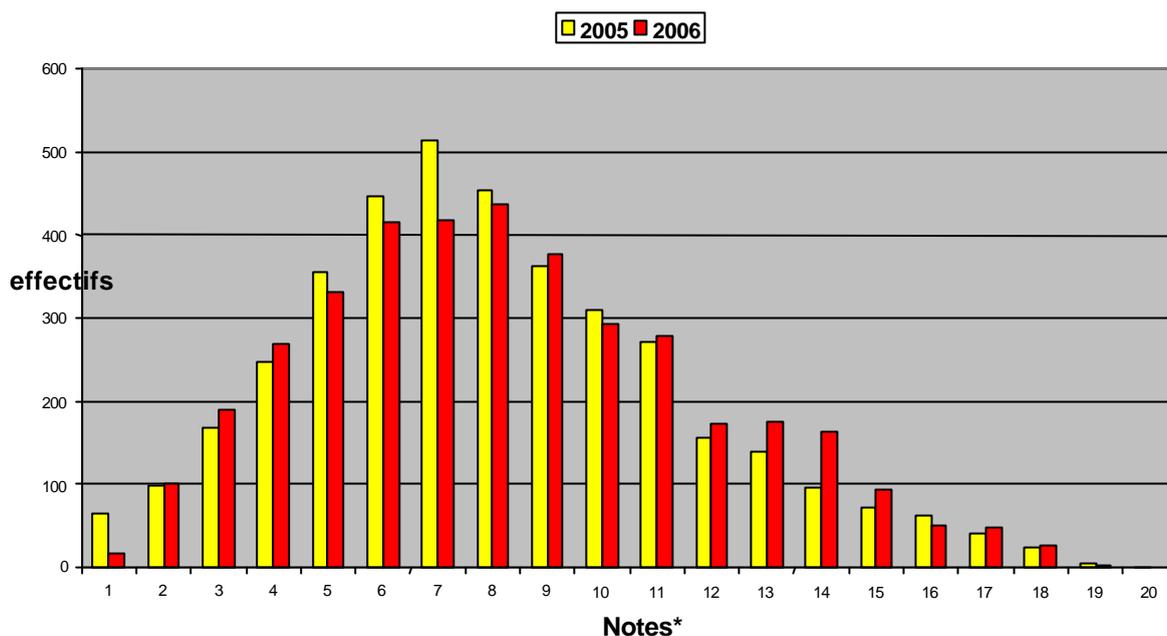
Barre d'admissibilité : 16,75 / 20

Compte tenu du nombre d'admissibilités susceptibles d'être déclarées, le seuil s'établit cette année à un niveau encore plus élevé que les deux années précédentes, (16,75).
(Total des coefficients des épreuves d'admissibilité : 3)

Evolution du seuil d'admissibilité de 1994 à 2006

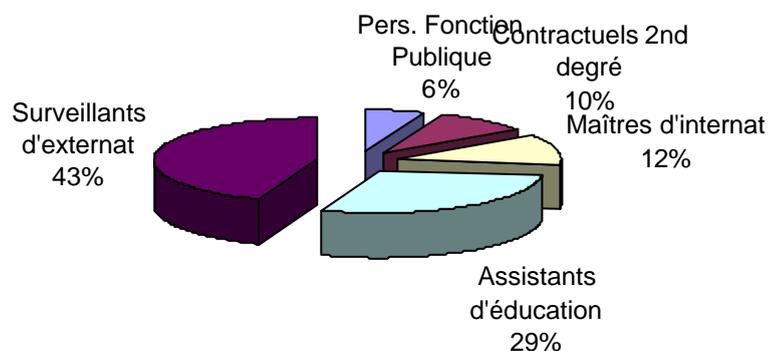


Graphique de répartition des notes de l'écrit (Comparaison entre 2005 et 2006)



* Les notes ont été arrondies au point supérieur pour faciliter la lecture du graphique mais la grille d'évaluation n'obligeait pas une notation par points entiers.

Répartition des admissibles par profession



Les personnels d'éducation et de surveillance (MI, SE, Assistants d'éducation) constituent 84% des admissibles (le pourcentage était de 79% en 2005). Seulement un quart des candidats admissibles sont des hommes. Comme les années passées, la grande sélectivité du concours, compte tenu du nombre croissant de candidats et du rapport entre ce nombre et le nombre de postes, a bénéficié aux personnels qui avaient eu une expérience dans le second degré et/ou exercé une fonction de surveillance.

Bilan de l'admission

Nombre de candidats admissibles : 53

Nombre de candidats non éliminés : 52 soit : 98,11% des admissibles.

Nombre de candidats admis sur liste principale : 20 soit : 38,46% des non éliminés.

Nombre de candidats inscrits sur liste complémentaire : 0

Moyenne portant sur le total général (total de l'admissibilité + total de l'admission)

Moyenne des candidats non éliminés : 15,17 / 20

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 17,36 / 20

Moyenne portant sur le total des épreuves de l'admission

Moyenne des candidats non éliminés : 13,84 / 20

Moyenne des candidats admis sur liste principale : 17,26 / 20

Nombre de postes : 20

Barre de la liste principale : 15,94 / 20

(Total des coefficients : 8 dont 3 pour l'admissibilité et 5 pour l'admission)

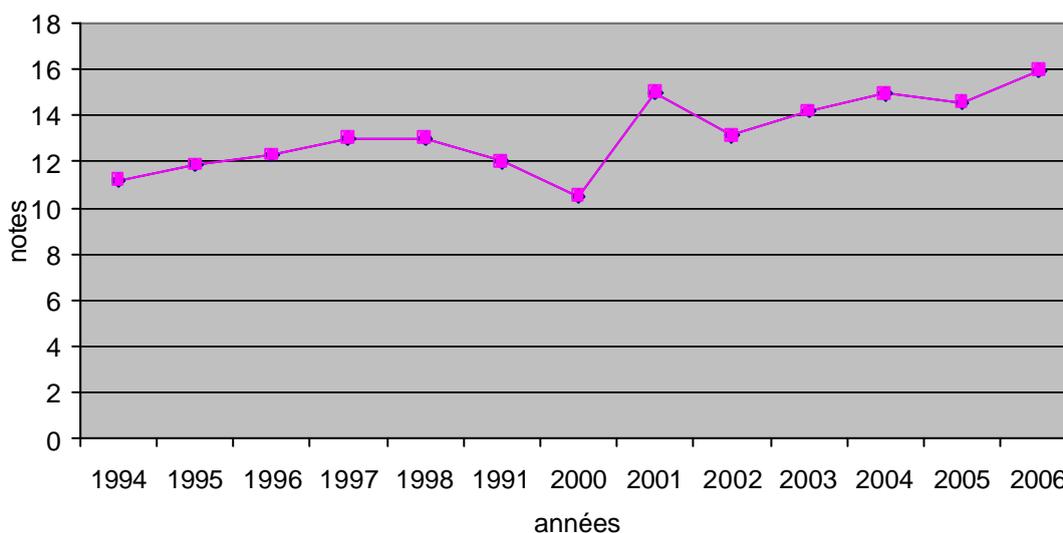
Sur les 53 candidats admissibles, pour les épreuves orales :

50 ont choisi un dossier préparé par le jury ;

3 ont choisi de présenter eux-mêmes un dossier.

Le seuil d'admission s'établit à 15,94 (il était de 14,56 à la session 2005). Le niveau des candidats admis à cette session est élevé. Il témoigne de la nécessité de se préparer pour ce concours qui ne permet pas de limiter ses connaissances à la maîtrise des pratiques exigées et à sa seule expérience. Pour mémoire, le tableau ci-dessous retrace l'évolution du seuil d'admission au cours des dernières années.

Evolution du seuil de l'admission 1994 à 2006



Tous les candidats admis à la session 2006 sont des agents titulaires de l'Etat. 17 d'entre eux ont entre 24 et 29 ans. 12 ont une licence, 6 une maîtrise et deux ont suivi une formation à Bac + 5. Cinq sont assistants d'éducation et onze surveillants d'externat.

Données chiffrées concernant l'évolution du concours interne de CPE

Années	Postes	Nb inscrits	Nb présents	% Présents / Inscrits	Barre admissibilité	Nb admissibles	% Admissibles /Présents	Barre admission	Candidats admis	% admis /présents
1994	375	1879	1524	81,11	9	793	52,03	11,19	375	24,61
1995	160	1303	1108	85,03	9,5	398	35,92	11,85	160	14,44
1996	135	1584	1335	84,28	10	352	26,37	12,29	135	10,11
1997	135	1364	1177	86,29	10,5	379	32,2	13	135	11,47
1998	135	1379	1168	84,70	10,5	412	35,27	13	135	11,55
1999	170	1566	1275	81,42	10	495	38,82	12	170	13,33
2000	140	1531	1263	82,50	10	461	36,5	10,5	140	11,08
2001	75	1909	1501	78,63	11	378	25,18	15	75	4,99
2002	90	1508	1211	80,31	12	213	17,44	13,12	90	7,37
2003	55	1486	1255	84,45	12,5	142	11,31	14,19	50	3,98
2004	55	4200	3518	83,76	15,5	151	4,29	14,94	50	1,42
2005	55	5463	3903	71,44	15,5	131	3,35	14,56	50	1,28
2006	20	5892	3898	66,16	16,75	53	1,35	15,94	20	0,51

L'épreuve écrite

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DE CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

SESSION 2006

Épreuve écrite

**ÉPREUVE PORTANT SUR
LES GRANDS PROBLÈMES PÉDAGOGIQUES ET ÉDUCATIFS,
L'ORGANISATION DU SYSTÈME ÉDUCATIF
ET LES ENJEUX DE LA FORMATION DES JEUNES**

Durée 4 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire est rigoureusement interdit.

COMMENTAIRE DE TEXTE

« L'école républicaine a formé des citoyens sans être véritablement un espace d'apprentissage de la démocratie active ; les élèves y avaient beaucoup de devoirs et peu de droits. Aujourd'hui, le thème du droit des élèves s'est imposé partout. Mais qu'en est-il de ces droits quand on sait que la relation pédagogique associe des maîtres et des élèves, des adultes et des enfants, des individus inégaux par principe ? Le principal enjeu de la formation à la citoyenneté tient donc à la construction d'un espace de civilité scolaire dans lequel les problèmes de discipline, de violence, de déviance doivent être abordés en termes démocratiques, en termes de droits et de devoirs réciproques. Il s'agit là d'un problème extrêmement difficile parce qu'il oblige à penser la construction d'un lien démocratique entre des individus inégaux, parce qu'il oblige à concevoir la formation de communautés éducatives reposant sur une légitimité démocratique, sur une légitimité discutée et discutable au plus loin du modèle traditionnel des institutions. L'apprentissage de la démocratie ne peut se réduire à des leçons d'instruction civique, aussi utiles soient-elles, il suppose un exercice même partiel de la démocratie dans l'école.

La citoyenneté républicaine a été celle de la nation et de la raison, mais elle n'a pas été véritablement centrée sur les compétences démocratiques des élèves dont on attendait surtout qu'ils obéissent. La nation n'est plus ce qu'elle était, les intérêts des élèves ont progressivement remplacé la raison et, surtout, on ne peut plus considérer que l'apprentissage de la citoyenneté soit différé hors de l'école quand on admet que les élèves

sont aussi des sujets en formation. Dès lors, l'école républicaine doit devenir progressivement démocratique, admettre les débats et les discussions, faire une place aux intérêts opposés, et surtout permettre aux élèves d'apprendre la démocratie dans la vie scolaire elle-même. Ce ne sont là ni de bons principes ni des vœux, car la formation des citoyens suppose de rompre avec ce vieux modèle dans lequel l'apprentissage de la liberté interdisait l'exercice, même limité**, de cette liberté. Autrement dit, l'école républicaine était seulement laïque, elle doit devenir laïque et démocratique. »

Vous commenterez brièvement ce texte extrait d'une contribution de François Dubet*, intitulée « *la citoyenneté à l'école : mutations croisées* ». Selon vous quels seraient les enjeux autour desquels pourrait s'organiser aujourd'hui la formation citoyenne ? Quelles incidences, ces exigences nouvelles peuvent-elles avoir sur le rôle du CPE dans un établissement scolaire ?

(*)François Dubet, "*la citoyenneté à l'école : mutations croisées* ", dans "*Les mutations de l'école : le regard des sociologues*", collection "les dossiers de l'éducation" dirigée par Martine Fournier. Sciences humaines, éditions. 2005

(**) Le texte présenté ci-dessus corrige la faute de transcription constatée par le jury dans la reproduction du sujet.

Commentaires du jury sur les copies

En raison du très grand nombre de candidats qui se présentaient cette année (5892) et du nombre restreint de postes ouverts au concours (20), il convenait que les correcteurs de l'écrit soient, si possible, encore plus attentifs que les années précédentes aux conditions d'équité de traitement de tous les candidats.

La moyenne des notes d'écrit s'établissant à 07,43/20, 53 candidats seulement ont été retenus lors de l'admissibilité grâce à une note égale ou supérieure à 16,75/20. La meilleure copie a obtenu la note de 19,25/20.

Dans le souci d'homogénéiser au maximum les conditions de traitement des copies, la centaine de correcteurs de l'écrit s'est donc mise d'accord sur une liste de critères à prendre en compte. Ils ont envisagé une première notation sur 60 qu'ils ont rapportée ensuite à une note sur 20.

Les six catégories de critères à partir desquels les correcteurs d'écrit ont corrigé sont:

- le respect des règles de base,
- la construction du plan et de l'argumentation
- les capacités conceptuelles du candidat
- la connaissance des enjeux du système éducatif
- la connaissance du métier de CPE et l'expérience professionnelle
- la présence de propositions

Au regard de ces exigences, de très nombreuses copies se sont révélées décevantes. Chez des candidats ayant déjà une expérience professionnelle, une telle absence de respect de l'orthographe et de la syntaxe inquiète, comme inquiète également une vision aussi abstraite et isolée du métier de CPE. N'est-il pas membre d'une équipe ? La difficulté enfin à affirmer des convictions personnelles et des propositions de mise en œuvre concrète est préoccupante.

Le respect des règles de base

Tous les correcteurs se plaignent des difficultés qu'ils ont à déchiffrer les copies. Certains y voient le peu de considération des candidats à leur égard. D'autres regrettent même l'absence de propreté dans la présentation de certaines copies qui accumulent les ratures, les blancs, les oublis et les renvois. Les candidats ne doivent pas sous estimer l'importance d'une bonne lisibilité de la copie. Mais il est également conseillé d'éviter une présentation trop scolaire en chapitres, avec des paragraphes soulignés qui risque d'agacer.

Le jury souhaite appeler l'attention des candidats sur la nécessité de relire minutieusement sa copie. Les fautes d'orthographe déparent 90% des copies, principalement par des fautes d'accords ou le non-respect des conjugaisons. Pourquoi, dans un concours aussi sélectif, le candidat ne prend-il pas le temps de se relire avant de remettre sa copie ? Laisser cette tâche aux correcteurs n'est jamais un bon pari. Il faut redire qu'on perd assurément des points en ne remettant pas une copie à l'orthographe correcte.

La précision du vocabulaire n'est pas toujours au rendez-vous : emploi d'un mot pour un autre, formules approximatives, mots employés à contre emploi ou véritables contre sens... Le jury déplore une écriture

souvent laborieuse, un style maladroit. La confusion entre les différents niveaux de langue joue également des tours aux candidats. Certains candidats s'autorisent des expressions ou des tournures usitées dans la langue orale, beaucoup trop familières pour figurer dans une copie de concours. La bonne copie, rappelons-le, doit être agréable à lire.

La construction du plan et de l'argumentation

La construction de l'argumentation, l'existence d'un plan et son architecture sont la marque des bonnes copies.

Le candidat a-t-il fait un plan, respecte-t-il le plan qu'il annonce? Son introduction dégage-t-elle une problématique? Sans doute par manque de temps et faute de savoir s'organiser, le candidat ne rédige pas toujours de conclusion ou se contente de revenir sur des idées précédemment exposées sans proposer d'ouverture.

Peu de candidats soignent leurs transitions. Ils négligent ainsi de marquer la progression de leur raisonnement d'une partie à l'autre. Les paragraphes restent encore souvent mal proportionnés.

Le plan proposé par le libellé du sujet était pourtant fort simple et la plupart des candidats l'ont suivi : commentaire du texte, présentation des enjeux, rôle à jouer par le CPE et propositions concrètes. Certains se sont limités à deux parties sur les enjeux d'une part, le rôle à jouer par le CPE d'autre part. Quelques rares copies ont préféré analyser la proposition de F. Dubet pour en présenter ensuite les limites et chercher des solutions au « déficit de démocratie du système scolaire ».

De fait, les correcteurs cherchent à savoir si le candidat connaît l'auteur de l'extrait proposé, sa réflexion sur le système éducatif, éventuellement l'ouvrage d'où provient le passage proposé au commentaire. Il cherche aussi les exemples sur lesquels le candidat peut étayer sa démonstration.

Il convient de rappeler l'intérêt des citations référencées quand elles sont en rapport avec le sujet. Certaines copies accumulent les citations et les références, témoignant ainsi de leur réelle préparation au concours, mais semblent incapables de s'adapter au sujet abordé par le texte : comment passer d'une école laïque à une école démocratique ?

La présence de citations ou de références pertinentes est un plus incontestable pour les bonnes copies. Le catalogue de connaissances rapportées, un mauvais choix. Le jury regrette les catalogues d'exemples non commentés et, défaut inverse, les évocations d'expériences factuelles trop détaillées. Trop peu de copies s'appuient sur des chiffres. Rien n'est pourtant plus efficace qu'une idée assortie d'un exemple et d'un chiffre.

Avant tout, le jury recommande de lire le sujet et de s'en tenir à ce qui est demandé, en l'occurrence un commentaire de texte n'est pas une dissertation. Sans doute l'exercice du commentaire a-t-il pu paraître ardu. Beaucoup trop de candidats se sont contentés de faire allusion au texte et n'y ont vu qu'un prétexte. Les bonnes copies ont évidemment pris le temps de l'analyser soigneusement et d'en repérer les différentes étapes.

Les capacités conceptuelles du candidat

Le sujet, sans aucun doute complexe, exigeait des candidats une faculté à préciser les notions utilisées, à déterminer des enjeux et à affirmer un point de vue personnel.

Pour la plupart ils se sont contentés de détailler sous forme de liste les différentes facettes du métier de CPE et d'en juxtaposer les tâches. La majorité des copies ne parvient pas à dégager une problématique, encore moins à organiser un raisonnement progressif.

Beaucoup de candidats ne perçoivent pas clairement le sens du mot « enjeux ». Ils peinent à préciser les notions de République, Démocratie, Nation, Raison, Citoyenneté, Laïcité, droits et devoirs, se contentent de définitions approximatives. Les copies qui ont défini et distingué ces notions étaient suffisamment rares pour s'en trouver valorisées d'autant.

Les bonnes copies ont pourtant su différencier possession de droits et exercice de droits, pour évoquer l'apprentissage pratique de réelles compétences démocratiques. Quelques copies s'égarèrent dans des considérations ou jugements partisans que le jury juge complètement déplacés. D'autres font de réels contre sens sur l'allusion aux inégalités entre adultes et enfants au sein de l'Ecole. D'autres enfin confondent la citoyenneté avec la démocratisation du système éducatif.

La connaissance des enjeux du système éducatif

L'historique du système éducatif est connu. Sans doute faut-il y lire les résultats d'une sérieuse préparation au concours. Mais les connaissances restent la plupart du temps théoriques. Le jury s'étonne de ce que dans un concours interne la connaissance du système scolaire des candidats semble plus livresque que pratique ou concrète.

Les candidats donnent l'impression de réciter une leçon sur l'évolution de l'éducation à la citoyenneté. Certains idéalisent « l'Ecole d'autrefois », d'autres accumulent les idées toutes faites sur les collèges de milieu « péri urbain » et leur population d'élèves « difficiles ». La distinction entre collégiens et lycéens est rarement explicitement évoquée par des candidats qui en restent souvent à un trop grand degré de généralités.

Rares sont les copies qui présentent clairement l'ensemble des droits des élèves : information, expression, affichage, association et participation. Les bonnes copies évoquent la diversité des terrains d'expérimentation : le FSE ou la Maison des lycéens, le CESC, les associations sportives. Pratiquement aucun candidat ne fait référence à ce qui est possible à l'internat ni à ce qui s'est fait pour encourager l'engagement et l'envie d'agir des jeunes ces dernières années.

La connaissance du métier de CPE et l'expérience professionnelle

Le jury s'inquiète de la difficulté des candidats à mobiliser leur expérience professionnelle. Comment peut-on oublier que le CPE ne travaille pas seul ? Certaines copies le présentent comme un héros, homme ou femme à tout faire, bien isolé.

Les bonnes copies contiennent des réflexions pertinentes sur l'évolution du métier de CPE, son positionnement par rapport aux autres acteurs du système éducatif. Mais souvent, les candidats n'évoquent ni les enseignants d'ECJS, ni les professeurs principaux, ni les personnels de direction, les infirmières, les COP ou les TOS.

Seules les très bonnes copies ne se limitent pas à une énumération et cherchent à préciser la répartition des rôles et des responsabilités de chacun. Le bon candidat sait se situer au sein d'une équipe et d'un réseau de partenaires. Il ne prétend pas tout faire tout seul ! Le chef d'établissement est très rarement évoqué, les partenaires extérieurs à l'établissement quasiment jamais.

Quelques copies rappellent l'existence du projet d'établissement et s'appuient sur la possibilité de fédérer les énergies de l'équipe adulte lors de son élaboration. Le jury aurait apprécié que soit évoquée la contribution spécifique que le CPE peut apporter au projet d'établissement, notamment par l'élaboration d'un volet « vie scolaire » ou « politique éducative ».

Mais la connaissance du métier de CPE et la vision de son rôle restent superficielles. Peu de copies ont su présenter les missions en les assortissant d'exemples concrets. Le jury a souvent découvert une liste de missions comme le contrôle des absences, les relations avec les parents ou l'orientation, pas étroitement liées à la problématique du texte. La déclinaison des missions sous forme de catalogue sans rapport avec le sujet n'est pas malheureusement exceptionnelle.

On serait pourtant tenté d'attendre du candidat à un concours interne une capacité à se référer à son expérience professionnelle et une meilleure réflexion sur la pratique du métier. Les initiatives originales prises dans le cadre de l'expérience professionnelle acquise est la marque des très bonnes copies.

Les candidats ont eu du mal à évoquer les pratiques d'éducation à la démocratie hors du système scolaire. Ignorent-ils les autres modes de participation que sont les conseils de jeunes, des quartiers, villes, départements ou régions ? L'éducation à la citoyenneté européenne a, elle aussi, été laissée de côté, sauf dans une ou deux copies.

La présence de propositions

Les très bonnes copies sont celles qui ont su, en adoptant un ton personnel, allier une grande pertinence d'analyse à des propositions concrètes de mise en œuvre. De fait, ce sont celles dont les auteurs n'hésitent pas à assumer le rôle pédagogique du CPE.

Citons quelques propositions intéressantes formulées par les candidats :

- favoriser l'éducation à la démocratie en profitant de l'heure de vie de classe, des itinéraires de découverte, des travaux personnels encadrés ou des projets personnels à caractère professionnel ;
- mobiliser le CESC ou formaliser une structure analogue dont la mission serait l'éducation à la démocratie ;
- envisager des partenariats avec le ministère de la Justice ou la Prévention routière, profiter du dispositif d'Ecole ouverte, des actions communes avec la Jeunesse et les Sports contre le racisme et l'antisémitisme.

Rien en revanche n'a réellement été écrit sur une rénovation possible des instances de consultation et de participation lycéennes, à part la possibilité de permettre l'expression de tous les élèves par des questionnaires dans les cahiers de délégués de classe. Rien non plus sur la réussite éducative ou d'autres textes récents, sauf des allusions à la note de vie de classe, au guide républicain.

Fort heureusement certaines très bonnes copies, non dénuées de lucidité, démontrent de belles capacités d'analyse et respirent l'enthousiasme. Outre le plaisir des correcteurs à les découvrir, elles apportent la preuve que certains candidats allient la clairvoyance et la générosité indispensables à exercer ce métier au plus proche des élèves.

Hélène MATHIEU, igen

L'ÉPREUVE ORALE

Commentaires de l'épreuve orale

Le nombre de candidats déclarés admissibles, inférieur de plus de moitié à celui des années précédentes, ne permet pas un commentaire aussi élaboré qu'il aurait pu l'être avec un effectif plus important. Les conseils donnés dans les rapports des sessions antérieures conservent toute leur validité : il convient de s'y reporter également, tant pour la préparation que pour le contenu et les modalités de l'épreuve.

1- L'épreuve orale

L'arrêté du 15 juillet 1993, modifié en juillet 1995, apporte deux précisions sur l'épreuve orale. L'épreuve consiste « en un exposé suivi d'un entretien ». C'est un exercice difficile qui se déroule en deux temps. Le candidat présente en vingt minutes un exposé qu'il a préparé pendant deux heures. Cet exposé est suivi par un entretien de quarante minutes avec les membres du jury.

L'épreuve, comme le précise l'arrêté, porte sur l'analyse d'une situation d'éducation dans un établissement scolaire du second degré ou de documents de nature professionnelle.

L'exposé prend appui, selon le choix du candidat formulé lors de son inscription :

- soit sur un dossier élaboré par le candidat ;
- soit sur un dossier proposé par le jury. Les sujets des dossiers utilisés figurent dans la liste ci-dessous.

10 sujets parmi les 47 proposés avaient été choisis par une commission du jury afin de laisser, même au dernier groupe de candidat(e)s, un choix au moment du tirage au sort organisé pour chaque groupe de candidats :

- L'élève en difficulté : rôle du CPE
- Le CPE dans la lutte contre le décrochage
- **Le rôle du CPE face aux conduites addictives**
- **Le CPE face à une situation de crise**
- L'établissement scolaire confronté à des dégradations et à des atteintes à la sécurité
- Retour au collège d'un élève exclu temporairement
- Les difficultés d'un délégué de classe
- Élève absentéiste
- Le CPE et le climat interne d'un établissement
- Le CPE et la participation des élèves à la vie de l'établissement.

En gras, les 2 sujets qui figurent à titre d'exemple dans ce rapport

Trois candidats admissibles avaient choisi de présenter un dossier. Les observations formulées dans les rapports de jury des années précédentes, sur les exigences et les difficultés que pouvait entraîner ce choix pour les candidats qui n'avaient pas eu l'expérience ou, à défaut, une connaissance concrète du métier de CPE, ont sans aucun doute influencé les décisions. Seulement deux dossiers sont parvenus dans les délais impartis pour cette session. Un candidat qui a fait ce choix compte parmi les lauréats du concours. Mais ce résultat ne remet pas en cause l'analyse faite pages 25 et 26 du rapport du jury pour le concours 2004, sur les contraintes de cet exercice.

Après l'exposé du candidat, le jury organise l'entretien à partir du cas concret proposé ou des situations retenues dans le dossier préparé. Le candidat doit s'attendre à des questions pour évaluer,

une nouvelle fois, sa connaissance du système éducatif, pour apprécier sa culture générale ou son parcours professionnel. Le jury teste aussi ses réactions sur des situations d'urgence ou de petites crises qui nécessitent son intervention. Il cherche dans cette dernière étape à mesurer l'aptitude du candidat à exercer le métier de CPE.

L'exposé et l'entretien, tels qu'ils sont conduits à ce concours, ont des exigences classiques pour ce type d'épreuve orale. Nous ne reprenons pas dans ce rapport les conseils décrits dans de nombreux ouvrages de méthodologie ou dans les rapports antérieurs consultables sur le site du ministère.

Toutefois il peut être intéressant de savoir les critères que le jury a retenus dans sa grille d'évaluation. Outre l'appréciation sur la forme et le contenu de l'exposé, le jury avait préalablement défini cinq items pour se prononcer sur des critères identiques :

- connaissance du métier de CPE et de la vie scolaire,
- connaissance du système éducatif,
- qualité de l'exposé et de l'entretien,
- personnalité et motivation,
- sens du service public et positionnement institutionnel.

2- Les candidats

Compte tenu de la sélection opérée lors de l'admissibilité, les candidats, auteurs des meilleures copies de l'écrit, devaient logiquement posséder des capacités intellectuelles solides et avoir des connaissances précises sur les évolutions et orientations récentes du système éducatif, sur le fonctionnement des établissements scolaires, sur les missions assignées aux personnels des lycées et collèges, en particulier au personnel d'encadrement.

Curieusement, le filtre sévère de l'écrit n'a pas complètement joué son rôle. Quelques candidats parvenus à l'oral présentaient des lacunes graves : certains ignoraient ou semblaient ignorer les modalités d'installation et/ou de fonctionnement du conseil d'administration, du CESC, voire du conseil de discipline ! La grille d'évaluation, évoquée plus haut, mise en place pour aider le jury dans le classement des candidats, a facilité ces constats surprenants à un tel concours.

3- Recommandations

Le jury, après les épreuves très sélectives de cette année 2006, insiste sur six conseils :

- apprendre à gérer son stress : certains candidats perdent tous leurs moyens et donc leurs chances ;
- se détacher de ses notes, éviter la paraphrase du sujet ;
- limiter le temps à consacrer à l'analyse du sujet et privilégier les propositions, les préconisations, les solutions ;
- améliorer encore la connaissance du système éducatif ; savoir aller au-delà de sa seule expérience professionnelle ;
- compléter la préparation théorique des candidats, qui est évidente et repérable, par une connaissance concrète des établissements. Il faut aller voir les différents types d'établissements ! Ceux qui sont allés se renseigner sur place, ont interrogé des CPE et des chefs d'établissements en récoltent les fruits lors de l'interrogation orale.
- Mieux mettre en avant sa motivation pour ce métier, savoir l'exprimer et la valoriser.

Nicole BALDET
Chargée de mission à l'inspection générale

EXEMPLES DE SUJETS D'ORAL

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DES
CONSEILLERS PRINCIPAUX D'EDUCATION**

SESSION 2006

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Analyse d'une situation d'éducation et de documents de nature professionnelle

Durée de la préparation: 2 heures

Durée de l'épreuve: 1 heure

Sujet n° 70

Le rôle du CPE face aux conduites addictives

Vous analyserez la situation présentée et vous proposerez les solutions qui vous semblent appropriées pour la résoudre.

Document 1 : descriptif de l'établissement.

Document 2 : présentation de la situation.

Document 3 : le CESC.

Document 4 : extrait de la circulaire n° 2002-097 du 24 avril 2002 : un internat pour la réussite de l'élève.

Document 5 : interview de Philippe LECORPS : l'éducation pour la santé.

Descriptif de l'établissement.

L'établissement est un lycée professionnel de 500 élèves. Il est situé en périphérie d'une ville de 12000 habitants où sont implantés deux collèges publics, un privé, un lycée général public et un privé. Les formations proposées par le lycée professionnel sont nombreuses et variées, puisque l'on y trouve :

- une filière des métiers du bâtiment (menuiserie, charpente, sanitaire et thermique, finition, énergétique...)
- une filière des métiers du tertiaire (secrétariat, comptabilité)
- un BEP maintenance des véhicules et des matériels, un BEP bio-services, un BEP électrotechnique.
- une 3ème découverte de la voie professionnelle option 6 heures.

L'établissement accueille également un pôle insertion et des actions de formation pour adultes dans le cadre du GRETA.

Les diplômes préparés sont le CAP, le BEP, le bac professionnel, une mention complémentaire.

L'implantation géographique de l'établissement et l'offre de formation proposée attirent des jeunes des départements environnants et même d'autres académies. L'internat est très demandé, on compte à cette rentrée 140 garçons et 80 filles, chaque année les effectifs augmentent. Les locaux des internats filles comme garçons viennent d'être rénovés, offrant des espaces fonctionnels, agréables à vivre. De nombreux lieux de travail et de détente sont prévus. L'inauguration a eu lieu une semaine après la rentrée.

Le lycée est ouvert du dimanche soir 19h30 au vendredi 18h.

Les personnels :

80 enseignants, 2 CPE un homme une femme, 9 surveillants assistants d'éducation, une infirmière à plein temps logée au lycée, une assistante sociale partagée sur trois établissements ainsi que la conseillère d'orientation, 20 personnels ATOS.

L'équipe de direction est composée d'un proviseur, d'une proviseure adjointe, d'une gestionnaire.

Les équipes sont stables, l'intégration des nouveaux se fait avec facilité. Les résultats aux examens sont bons et l'insertion des élèves en milieu professionnel est aisée sauf pour la filière tertiaire.

Le lycée a développé des liens étroits avec les partenaires socio-économiques et participe à de nombreux salons, manifestations pour promouvoir ses filières, la journée portes ouvertes est chaque année un succès.

Les problèmes rencontrés avec les élèves sont principalement liés à l'absentéisme, à la difficulté de travailler avec les parents, à la gestion des conflits entre élèves et parfois adultes et à la prise en charge de jeunes en très grandes difficultés scolaires et sociales principalement sur les classes de cap.

Présentation de la situation

Quelques jours après la rentrée, un mercredi soir, un élève est signalé par un assistant d'éducation en état d'ébriété au moment de passer à table. L'infirmière appelée, constate l'état de ce jeune qui est nouvel élève et propose de téléphoner aux parents pour qu'ils viennent le chercher. Les parents sont vus par l'infirmière et le CPE, ils se disent étonnés d'un tel comportement. Il leur est indiqué qu'une sanction sera prise (un avertissement écrit).

Trois semaines plus tard dans la nuit du mercredi au jeudi le proviseur qui est de service de nuit est réveillé par l'assistante d'éducation en charge du 2ème étage de l'internat filles. Une élève est très malade, prise de vomissements, elle tient des propos incohérents. Cette élève qui a 15 ans a fait sa rentrée en section secrétariat cette année. En l'absence de l'infirmière, le proviseur décide d'accompagner cette élève qui arrive à marcher à l'hôpital où elle est prise en charge jusqu'au lendemain 11h.

L'assistante d'éducation et le CPE essaient d'en savoir plus le lendemain matin auprès des camarades de chambre. Ils apprennent que la jeune fille a bu du vin blanc durant l'après-midi avec d'autres jeunes. La boisson achetée au centre commercial proche du lycée fut consommée dans un terrain vague, les camarades de la jeune S. signalent que celle-ci n'a pas écouté les recommandations de prudence en buvant beaucoup trop.

La jeune S fut raccompagnée au lycée. Ses camarades de chambre, de peur des sanctions, ne l'ont pas conduite au réfectoire pour le repas. A l'ouverture de l'internat elle fut amenée dans sa chambre et couchée avec l'aide de ses amies ; lorsque l'assistante d'éducation passa pour l'appel on lui indiqua qu'elle était très fatiguée.

L'infirmière téléphona à l'hôpital, le CPE contacta la famille. La maman vit seule, elle est sans travail, elle a deux autres enfants plus jeunes. Ce n'est pas la première fois que la jeune S. boit de l'alcool, depuis le départ du père celle-ci est dans un état dépressif.

L'assistante sociale se propose de suivre cette jeune en collaboration avec l'infirmière et demande à ce que la situation familiale de cette élève ne soit pas communiquée aux enseignants.

Au retour des vacances de Toussaint, lors des conseils de classe, plusieurs professeurs font état d'élèves qui sont apathiques, qui somnolent sur leur bureau, d'autres parfois sont agressifs, dans tous les cas, ils ne semblent pas dans leur état normal. L'infirmière a vu quelques-uns de ces élèves.

Enfin durant cette même période l'agent chef signale des canettes de bière vides retrouvées dans la pelouse au pied du bâtiment de l'internat garçons.

Le CPE décide de faire une ronde mercredi aux alentours de 23h30. Dans une chambre il surprend quatre élèves de terminales BEP consommant une bouteille de pastis. Le lendemain les parents sont convoqués. Les jeunes indiquent qu'ils fêtaient un anniversaire. Ils admettent avoir commis une faute au règlement intérieur (sur les quatre élèves, deux ont 18 ans et un possède une voiture avec laquelle il fait du co-voiturage le vendredi soir et le lundi matin pour venir au lycée) Les jeunes reconnaissent devant leurs parents boire régulièrement le week-end avant d'aller en discothèque.

Le CPE s'inquiète de cet enchaînement de faits ayant pour origine une consommation d'alcool. Si les autres années, il avait eu à gérer des situations similaires cela n'avait jamais été avec une telle fréquence et une telle ampleur.

Quelles réponses peut-il apporter ? Quelles actions peut-il suggérer ?

Définition et objectifs

Définition

L'éducation à la santé et à la citoyenneté constitue une priorité pour l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale.

Créé par la circulaire n° 98-108 du 1er juillet 1998, le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) est un dispositif qui constitue au niveau de l'établissement scolaire un cadre privilégié de définition et de mise en œuvre de l'éducation préventive en matière de conduites à risques, de dépendances, dans et hors récole.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté est l'instance opérationnelle de la prévention.

Centré sur l'établissement scolaire, présidé par le chef d'établissement, le CESC organise les actions de prévention à l'intérieur de l'établissement en lien avec l'environnement immédiat, en associant aux membres de la communauté éducative, les élèves, les parents et les partenaires extérieurs dans une logique de réseau et de renforcement des liens.

Ses actions s'articulent notamment avec les contrats éducatifs locaux, les contrats locaux de sécurité et les instances de la politique de la ville.

Objectifs

Le CESC vise à :

- rendre l'élève responsable, autonome et acteur de prévention
- organiser la prévention des dépendances et des conduites à risques
- assurer le suivi des jeunes dans et hors l'école
- venir en aide aux élèves manifestant des signes de mal-être
- renforcer les liens avec les familles
- apporter un appui aux acteurs de lutte contre l'exclusion

INTERNAT**Un internat pour la réussite de l'élève****EXTRAITS**

NOR : MENE0201066C

RLR : 520-6

CIRCULAIRE N° 2002-097 DU 24-4-

2002 MEN

DESCO

1 -Grandes orientations

Le développement d'un accueil éducatif de qualité en internat constitue une priorité. Tous les élèves qui en ont besoin doivent pouvoir bénéficier d'un cadre formateur, sécurisant, motivant et respectueux de la personnalité et de l'intimité de chacun. Les conditions de vie à l'internat doivent favoriser le travail et l'épanouissement personnels, et contribuer ainsi à mettre à la portée de tous la réussite au collège, au lycée et dans les EREA.

1.1 Le projet d'établissement

L'internat fait partie intégrante du projet de l'établissement qui sera conçu à partir d'une analyse des besoins et des ressources des élèves externes et internes de l'établissement et d'une zone géographique donnée, de façon à favoriser le développement des élèves. Ce projet pédagogique valorisant, spécifique à chaque établissement, devra être complémentaire des projets des autres établissements du même réseau de manière à offrir, aux élèves et aux parents, un vrai choix.

Il prendra en compte les composantes de la réussite des élèves: apprentissages des codes de l'école, de l'autonomie, de la responsabilité, de la vie en collectivité, santé, ouverture culturelle, artistique, scientifique et sportive, acquisitions des savoirs et savoir-faire permettant de réaliser les projets personnel et professionnel choisis.

Au sein de l'établissement, la commission hygiène et sécurité en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (CHS) et le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) régi par l'article L. 421-8 du code de l'éducation et la circulaire n° 98-108 du 7 juillet 1998 (B.O. n° 28 du 9 juillet 1998) permettent de traiter les questions relatives à la santé, à la prévention et à la citoyenneté.

D'autres dispositifs pourront être utilisés dans d'autres domaines :

- contrat éducatif local (CEL) selon les modalités proposées par la circulaire n° 2000-208 du 25 octobre 2000 (B.O. du 30-11-2000) ;

- contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) conformément à la Charte de l'accompagnement à la scolarité et à la circulaire annuelle n° 2001-295 du 26 juin 2001. Les établissements se rapprocheront, autant que faire se peut, des équipements sociaux, sportifs ou culturels existants à proximité (cf. g 3.2).

Par ailleurs, un soutien financier pourra être recherché à partir de crédits d'origine communautaire. Le projet d'établissement comportera un volet de formation à la pratique spécifique de travail en internat.

1.2 L'entrée à l'internat

En raison de la diversité et de la complexité des situations, plusieurs types d'internats peuvent être envisagés. C'est pourquoi définir d'emblée les modalités de sa mise en œuvre ne suffit pas. Pour agir efficacement, quelles que soient les particularités locales, il convient de prendre en compte les spécificités de chaque établissement. Celles-ci permettront un recrutement diversifié d'élèves. On pourra, par exemple, tenter de respecter la pratique de la proportion des "trois tiers" adoptée par de nombreux chefs d'établissement, surtout en milieu rural : un tiers d'élèves attirés par les atouts de l'établissement : section rare, section sportive scolaire, projet européen, scientifique, mise en valeur d'itinéraires de découverte motivants..., un tiers d'élèves du secteur et un tiers d'élèves trouvant à l'internat des conditions de meilleure réussite scolaire.

Pour être efficace, l'internat doit s'inscrire dans une démarche volontaire de l'élève et des parents et être accepté avec ses obligations.

Avant l'admission à l'internat, un entretien effectué par le chef d'établissement entouré des personnels concernés de l'équipe éducative permet

- d'engager, dans un climat de confiance, un dialogue à poursuivre tout au long de la scolarité entre l'équipe éducative, l'élève et sa famille ;

- de s'assurer de leur motivation, leur exposer les avantages qu'offre l'internat, ses enjeux et ses objectifs : permettre à l'enfant de progresser et de construire, le mieux possible, son avenir;
- d'exposer et d'explicitier les règles communes indispensables à la vie en internat. Ce travail pourra être prolongé avec profit en lien avec les apprentissages (3).

En cas de doute sur la motivation du jeune et si l'établissement en a la possibilité, une période d'essai, avant son admission, peut l'aider à surmonter ses craintes et à faire son choix en connaissance de cause.

Un livret d'accueil, présente les locaux, les rôles de chaque membre de l'équipe, les moyens pédagogiques et éducatifs mis à disposition.

Des visites et des rencontres avec l'équipe de l'établissement peuvent s'effectuer, notamment, à l'occasion d'autres manifestations telles que "liaisons inter cycles" ou "journées portes ouvertes". Il conviendra d'en informer tous les internes potentiels

1.3 Le suivi de la scolarité

Le dialogue établi entre le chef d'établissement, l'équipe éducative, l'élève et sa famille peut se concrétiser par un engagement mutuel. Un document, à réactualiser périodiquement, explicite, dans ce cas, les objectifs scolaires à atteindre, le règlement intérieur signé par l'élève et sa famille, les responsabilités partagées, la participation des familles à la vie de l'établissement. L'élève pourra, également, y inscrire les activités périscolaires qu'il choisira...

D'autres éléments faciliteront la liaison entre l'équipe éducative et l'élève interne, notamment - un adulte référent au sein de l'équipe pour chaque interne;

- un tutorat entre élèves;
- un cahier (ou une fiche) de suivi pédagogique: support de dialogue, il permet, sous des formes à mettre au point avec les intéressés, un suivi régulier du travail accompli, des difficultés rencontrées dans les différentes matières. Pour l'élève, c'est, avant tout, l'occasion d'un retour constructif sur sa façon de travailler. Pour les adultes, c'est une opportunité de valoriser ses progrès, de repérer avec lui les points à travailler et les appuis possibles, de proposer des conseils méthodologiques...

- La sortie, comme l'entrée à l'internat, peut nécessiter un accompagnement, en lien, notamment, avec le conseiller d'orientation- psychologue et l'assistant de service social en faveur des élèves.

1.4 L'espace et le temps

La conception, la rénovation de l'internat, l'utilisation de l'espace et la gestion du temps favorisent la réussite. Elles doivent respecter les règles en matière d'hygiène et de sécurité et être en accord avec le projet pédagogique et avec les décisions prises avec les collectivités territoriales. A tout moment il faut pouvoir accéder rapidement aux soins d'urgence (SAMU...). On prêtera attention aux conditions concrètes de l'hébergement: des chambres avec sanitaires, dans des locaux séparés pour les filles et pour les garçons, un foyer, une salle polyvalente, des salles d'études et de travail en petits groupes, un CDI ouvert en dehors des heures scolaires, des salles informatisées, des salles d'ateliers culturels et sportifs, des salles de détente dans le calme et le silence, un lieu d'accueil, d'écoute et de suivi individuel, une infirmerie...

Les études effectuées montrent que les structures de petite taille ont l'avantage de mieux préserver une ambiance conviviale. Cependant, la pédagogie, les programmes et la démographie évoluent. Il serait donc préférable de prévoir une modulation possible des espaces à venir.

Pour accroître les chances de réussite des internes, une ouverture sur la vie sportive, culturelle, civique et socio-économique, des activités choisies à l'extérieur et des interventions de parents et de professionnels divers, dans le cadre du projet d'établissement, seront proposées, étant entendu que la liberté de choix des élèves internes quant à ces activités sera respectée. L'éducation à l'orientation ou à l'insertion professionnelle, à laquelle tout élève a droit, sera l'occasion, pour l'équipe éducative, de proposer des activités et de ménager des temps de documentation et de découverte de l'environnement professionnel ainsi que des temps de conseil individuel.

L'utilisation des locaux sera l'occasion de responsabiliser les élèves. Mais la présence d'adultes garants du déroulement des activités dans des conditions satisfaisantes, et du respect entre élèves, entre filles et garçons, notamment, restera nécessaire. L'espace devra rendre possible cette présence bienveillante, tout en respectant le besoin d'intimité de chacun.

L'aménagement du temps préservera des plages de temps libre. Il permettra aux internes de bénéficier d'aides au travail personnel, d'un suivi individualisé et de pratiquer, parmi les activités proposées, celles qu'ils auront librement choisies. Ces activités pourront s'adresser à une même tranche d'âge ou à des âges différents Pour répondre aux besoins ponctuels des familles et de l'élève, si l'établissement en a la possibilité, un accueil temporaire à l'internat, "à la carte" sera proposé. Ces différents éléments permettent à l'internat de prendre sa juste place d'étape du parcours scolaire et d'aide pédagogique, parmi d'autres.

Interview de Philippe Lecorps

L'éducation pour la santé

Lors d'une rencontre au lycée de Bréquigny à Rennes avec une classe préparant le concours d'entrée en école d'infirmière, nous avons débattu de l'alcool. Au départ, les élèves récitaient la leçon apprise 'l'alcool, c'est pas bon'. Alors, je leur ai demandé de réfléchir sur le fait qu'au fond l'alcool c'est bon. Puis j'ai essayé de leur faire identifier les situations familiales et festives dans lesquelles on retrouve l'alcool et d'en décrire les effets. Chacun a apporté ses témoignages: presque tous avaient déjà bu sauf deux jeunes d'origine maghrébine et deux filles qui n'aimaient pas le goût. Nous avons alors repéré les raisons culturelles qui font que l'alcool est consommé ou non. On a analysé comment dans les fêtes familiales ou entre copains, l'alcool procurait du plaisir. A la fin de tout ce travail, on s'est demandé comment faire pour vivre avec l'alcool sans être désigné comme malade, comment s'organiser pour faire une fête sans constituer un danger pour autrui. Mais aussi comment vivre avec les non-buveurs, sans exiger d'eux à chaque fois qu'ils se justifient comme s'il s'agissait d'une anormalité.

L'éducation pour la santé consiste à trouver une forme d'organisation qui permette aux gens de vivre. C'est une sorte d'artisanat, de négociation avec les paradoxes de la vie humaine: ce qui tue et qui fait mal d'un point de vue sanitaire est parfois agréable du point de vue du désir. La seule chose qui peut faire barrage au désir c'est une loi commune définie ensemble. En effet, le rapport à soi nous regarde nous, c'est notre espace privé. Mais nous participons aussi à un espace public dans lequel nous sommes responsables les uns des autres. On ne peut imposer aux autres une conduite en état d'ivresse, de l'enfumer si le tabac le gêne... La santé est la capacité à vivre pour soi mais dans la communauté.

Cela signifie que les personnels chargés de l'éducation à la santé ont des capacités de débat, mais aussi que ce n'est plus exclusivement l'affaire des personnels de santé ou sociaux mais de toute la communauté éducative ?

C'est à cause du mot santé que l'on a confié cette éducation à la médecine mais les médecins qui s'y adonnent doivent abandonner leur attitude médicale. Cela demande un minimum de connaissances épidémiologiques et de savoirs à acquérir mais surtout des capacités relationnelles et des capacités à débattre et à mettre en question les choses pour soi-même en même temps que pour les autres. Il s'agit plutôt d'une analyse des représentations des uns et des autres qu'un discours strictement cognitif.

Il faut un adulte entraîné moins à donner des réponses qu'à problématiser les questions, à aider le jeune à voir l'étendue de la question qu'il pose.

Prendre au sérieux la personne comme sujet-désirant c'est accepter, comme éducateur, le caractère de subsidiarité de la fonction éducative.

CV.

Professeur à l'École nationale de la santé publique (ENSP). Président du Collège régional d'éducation pour la santé de Bretagne. Membre du conseil scientifique du Comité français d'éducation pour la santé (CFES)

**CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION**

SESSION 2006

EPREUVE ORALE D'ADMISSION

Analyse d'une situation d'éducation et de documents de nature professionnelle

Durée de la préparation : 2 heures

Durée de l'épreuve : 1 heure

Sujet n° 61

Le CPE face à une situation de crise

Vous analyserez la situation présentée et vous proposerez les actions à privilégier dans cette classe. Avec quels partenaires ?

Document 1 : descriptif de l'établissement

Document 2 : descriptif de la situation.

Document 3 : extrait de la conférence de Philippe MEIRIEU aux rencontres internationales de Genève, septembre 2005 : quelle autorité pour quelle éducation ?

Document 4 : compte rendu de la commission éducative.

Document 5 : extrait du règlement intérieur de l'établissement.

Document 6 : extrait de la circulaire n° 2004-176 du 19 octobre 2004 : organisation des procédures disciplinaires dans les EPLE.

DESCRIPTIF DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est un lycée professionnel qui prépare à des formations à dominante industrielles. Il est situé dans un cadre environnemental agréable d'une ville de moyenne importance en province. Il accueille 800 élèves dont 32 filles rassemblant ainsi 46 divisions :

1 classe de 3 DP6 (découverte professionnelle 6 H)
4 classes CAP
24 classes BEP
16 classes de baccalauréat professionnel
1 classe mention complémentaire

Le nombre peu important de fille parmi les élèves de cet établissement s'explique traditionnellement par le peu d'élément féminin que comporte le secteur industriel depuis toujours. (métiers typiquement masculins et physiquement durs...)

Le pourcentage de demi-pensionnaire est en constante augmentation depuis quatre ans : l'éloignement du lieu de résidence, les contraintes imposées par les transports (les élèves viennent de 48 communes différentes dont certaines sont situées à plus de 70 km de l'établissement); l'aide apportée aux familles par le fonds social des cantines encouragent les jeunes à s'inscrire au restaurant scolaire. Il n'y a pas d'internat.

Près de 60% des élèves accueillis sont majeurs et 39% sont boursiers. Il est à regretter que moins de 20% des parents se rendent aux réunions parents / professeurs. Il est même impossible de rencontrer certains parents malgré les convocations réitérées (il est fréquent que les LRAR retournent au lycée avec la mention « non récupéré »).

Le pourcentage d'absentéisme reste élevé (environ 12%) et atteint dans certaines spécialités 25%. L'absentéisme reste une préoccupation constante qui mobilise beaucoup d'énergie.

La réussite aux examens est par ailleurs globalement satisfaisante mais en baisse constante depuis 3 ans.

L'équipe de direction est composée d'un proviseur, de son adjoint, d'un gestionnaire et du chef de travaux. Ils sont aux commandes de l'établissement depuis quelques années.

L'équipe vie scolaire est composée de 2 CPE (elles se répartissent le suivi des élèves par niveau) ; de 5 SE (2 à temps complet ; 3 à demi-service), de 3 AED (1 à temps complet ; 2 à demi-service), de 3 EVS.

Le corps enseignant est stable (surtout en enseignement pratique). Une infirmière est présente tous les jours, une assistante sociale assure une permanence 3 fois par semaine, le COP vient sur rendez-vous.

Depuis 5 ans, les incivilités et les problèmes liés à l'indiscipline progressent. Des professeurs vivent mal cette montée de la violence verbale et expriment régulièrement au proviseur leur lassitude d'enseigner et leur découragement au moindre incident.

PRESENTATION DE LA SITUATION

Depuis septembre 2005, la classe X de 1^{ière} année BEP qui accueille 30 élèves garçons pose des problèmes à l'ensemble de la communauté éducative.

Des problèmes qui se manifestent par un manque de motivation, une insuffisance de travail, une contestation des notes et du contenu des cours, de l'indiscipline, de l'absentéisme ciblé et un chahut organisé avec des élèves meneurs (plus particulièrement 5 élèves).

De manière assez régulière et à tour de rôle, les enseignants suspendent leurs cours car ils estiment que les conditions d'enseignement sont impossibles.

La CPE chargée du suivi de cette classe est fréquemment sollicitée et appelée en urgence dans la classe plus particulièrement par 2 enseignants pour leur venir en aide et constater leurs difficultés face à la classe.

Chaque fois, l'enseignant n'a pas pu identifier l'élève responsable.

Le vendredi 23 septembre le professeur d'Anglais écrit au tableau, elle reçoit dans son dos un préservatif rempli d'eau. Elle arrête son cours, personne ne se dénonce. Elle rédigera un rapport qu'elle adressera au proviseur.

Le professeur Principal qui enseigne la spécialité industrielle entretient quant à lui d'excellentes relations avec ces élèves même s'il déplore leur manque de travail et leur comportement immature pour certains.

De septembre à la mi-novembre il reçoit avec la collaboration de la CPE douze familles pour tenter de réguler quelques situations.

Ils organisent une réunion de la classe en informant tous les membres de l'équipe pédagogique pour faire le point sur l'ambiance de la classe et les conditions de travail. Toute l'équipe est présente. A l'issue de la rencontre il est décidé en concertation avec le proviseur de réunir dans les prochains jours une commission éducative pour 3 élèves posant des problèmes récurrents.

Suite à cette commission, l'ambiance de la classe s'est sensiblement améliorée tant au niveau du travail que du comportement. Les élèves sanctionnés semblent avoir compris.

Le vendredi 18 novembre, en cours de mathématiques, une odeur pestilentielle conduit le professeur à cesser son cours et demande à nouveau à la CPE de venir en classe pour constater.

Le lundi 21 novembre, le conflit se durcit. Le professeur de mathématiques est victime d'un chahut organisé dans la classe. Alors qu'il installait son ordinateur portable sur son bureau, il reçoit une cartouche d'encre. Les élèves hurlent, vocifèrent l'un d'eux se lève et l'insulte violemment en tenant des propos injurieux.

L'enseignant ne dit rien, il divulguera l'information quelques jours plus tard au conseil de classe.

Le lendemain une délégation de professeur réclame au proviseur une exclusion temporaire de trois jours pour cette classe

Conflit des générations : la crise de la crise

C'est devenu, aujourd'hui, un lieu commun : les enfants, de plus en plus jeunes, ainsi que les adolescents, récusent, aujourd'hui, assez largement les formes traditionnelles d'autorité que nous considérons comme légitimes et auxquelles nous considérons qu'ils doivent obéir « dans leur propre intérêt », que ce soit l'autorité des parents, des professeurs ou des représentants de l'État de droit (police, justice, administration, etc.). Plus encore, les jeunes générations ont tendance à considérer les formes d'expression de ces autorités comme des « caprices de la tribu d'en face ». Ils en récusent toute légitimité, en relativisent systématiquement les interdits et se revendiquent détenteurs eux-mêmes de règles de comportement tout aussi acceptables que celles que voudraient leur imposer les adultes.

Ce qui est radicalement nouveau dans ce phénomène, c'est que la remise en cause ne porte pas seulement - comme jadis, pour leurs aînés - sur les méthodes utilisées par ceux qui détiennent l'autorité (un comportement trop rigide, des sanctions trop lourdes, des personnes trop tatillonnes, etc.), mais sur *le principe même qui est censé fonder la légitimité de l'exercice de l'autorité*. L'antériorité et l'expérience des parents ne sont plus reconnues comme des valeurs mais, au contraire, dans un monde où tout va très vite et où il faut faire acte d'allégeance au présent, considérées comme des handicaps. Le savoir chez les professeurs est contesté au nom d'autres sources d'« informations » comme Internet, la télévision, la parole d'une star ou celle d'un texte religieux. Le bien commun n'apparaît plus comme l'apanage des représentants de l'État de droit ; tout au contraire, ces derniers sont vécus comme porteurs de leurs propres intérêts qu'ils voudraient opposer arbitrairement aux intérêts de ceux qu'ils tiennent sous leur coupe.

À cet égard, il est particulièrement grave que les jeunes électeurs, entre vingt et trente ans, désertent les bureaux de vote : en ne participant pas à la « fabrication de la loi », ils s'exonèrent de l'obéissance à la loi... confirmant, *mutadis mutandis*, la formule de Rousseau : « L'obéissance à la règle qu'on s'est soi-même prescrite est liberté ».

Mais - et nous en arrivons à la thèse que je vous propose d'examiner - contrairement à ce qui caractérisait le conflit des générations jusqu'à ces dernières années, *les enfants et adolescents ne « contestent » pas l'autorité des adultes en s'affrontant délibérément à elle*. Ils ne discutent pas avec les adultes pour tenter de les convaincre que leur autorité est une vieillerie d'un autre âge... ils ne sont plus dans la provocation qui a marqué la « génération 68 »... **ils sont ailleurs**. Délibérément, sans complexes ni scrupules. Ils ne débattent pas, ils ignorent. L'adolescent en rupture ne tente plus de convaincre ses parents du bien-fondé de sa révolte. Les élèves n'engagent plus avec leurs professeurs des discussions sur le caractère archaïque de l'école et de ses méthodes. Les délinquants, eux, cherchent tout simplement à échapper au regard de la police et refusent, ensuite, de répondre aux interrogations du juge.

Ce qui est en jeu, c'est donc l'existence même du conflit de générations. Il est remplacé par un conflit de communautés. Les jeunes, aujourd'hui, agissent comme si, au fond, cela ne valait même pas la peine d'entrer en conflit avec les adultes. Ils n'affrontent pas l'autorité de leurs parents, de leurs professeurs ou de leurs juges. ils l'ignorent. Et c'est cela qui, à mes yeux, est le plus inquiétant...

Copie d'un extrait de la conférence de Philippe MEIRIEU aux rencontres internationales de Genève, septembre 2005 : quelle autorité pour quelle éducation ?

COMMISSION EDUCATIVE du LUNDI 7 NOVEMBRE

Nom - Prénom	Faits reprochés	Décisions
17H20	<p>* Attitude provocatrice, dérange les cours par ses remarques déplacées (rapport du Octobre 2005) anglais. Attitude incompatible à une formation au LP.</p> <p>*Défaut d'assiduité (absences nombreuses et pas toujours justifiées).</p>	<p>Exclusion -Inclusion De 2 jours pour rattraper son retard. Mardi 8 novembre 05 et Jeudi 10 novembre 05</p>
- 18H15	<p>*Absence de motivation.</p> <p>* Elève perturbateur souvent à l'initiative d'un chahut organisé au sein de la classe</p> <p>* Attitude contestataire gêne le bon déroulement des cours et empêche la classe de poursuivre sa progression. (Rapport Mme -----)</p>	<p><u>1 exclusion de 3 jours</u> <u>assortie d'1 exclusion de</u> <u>8 jours avec sursis</u> Mardi 8 Novembre 05 j Mercredi 9 novembre 05 Jeudi 10 Novembre 05. L'élève s'engage par écrit dans un contrat où il définit clairement les points sur lesquels il est capable de s'engager. Cette sanction permettra à la classe de retrouver son équilibre sans la présence de l'élève perturbateur.</p>
18H45	<p>* Agitation</p> <p>*Attitude provocatrice et incorrecte à l'égard des enseignants (rapport IV)</p>	<p>Exclusion de 3 Jours Mardi 8 novembre 05 Mercredi 9 novembre 05 Jeudi 10 novembre 05 i Assortie d'1 retenue c'est à l'élève va effectuer des heures supplémentaires en dehors de son EDT</p>

Etaient présents

M. Proviseur Adjoint président de la séance

Mme : CPE chargée du suivi des élèves de 1^{ère} année

Mme : Assistante sociale

- L'équipe pédagogique de la classe de 1 ELTA était incomplète, bien que toute convoquée.
- Etaient absents Mme : professeur d'anglais et M .professeur de maths.
- Un parent ne s'est pas présenté. Les décisions suivantes ont été adoptées (cf. tableau).

3-MESURES DISCIPLINAIRES ANNEXES PUNITIONS ET SANCTIONS

3-1- PUNITIONS ET SANCTIONS

Le non respect des dispositions du règlement intérieur entraîne des punitions scolaires ou des sanctions disciplinaires (annexe 5). La sanction a pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève, de le faire s'interroger sur sa conduite et les conséquences de ses actes. Elle lui rappelle le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

La punition scolaire peut être prononcée par tous les membres de la communauté éducative. Elle est inscrite dans le carnet de liaison, signée par les parents (ou la personne responsable de l'élève) et le personnel concerné. Elle peut être associée à une sanction disciplinaire en cas de récidive ou selon la gravité.

La sanction disciplinaire est prononcée par le proviseur jusqu'à l'exclusion temporaire de 7 jours maximum. Le conseil de discipline peut prendre toutes les punitions ou sanctions.

Les punitions scolaires sont :

- Les observations écrites sur le carnet de liaison ;
- Devoir supplémentaire, avec retenue ou non ;
- Retenue pour faire un devoir ou exercice non fait, ou rattraper des cours manqués ;
- Exclusion ponctuelle d'un cours, avec prise en charge de l'élève par le lycée (vie scolaire ou un autre cours).

Les sanctions disciplinaires sont :

- L'avertissement écrit ;
 - Le blâme ;
 - L'exclusion temporaire jusqu'à un mois ;
 - L'exclusion définitive de l'établissement.
- Les mesures d'exclusion peuvent être associées ou non d'un sursis, total ou partie

Le non respect du règlement intérieur dans le cadre du restaurant scolaire pourra également entraîner une exclusion temporaire ou définitive du restaurant scolaire.

Punitions et sanctions sont prises après instauration d'un dialogue avec l'élève et ses parents, où chacun peut exprimer son point de vue. Elles sont individuelles, proportionnelles aux fautes commises, et, si besoin, progressives. Toute sanction est versée au dossier administratif de l'élève, et effacée automatiquement au bout d'un an.

3-2 -MESURES ALTERNATIVES

Pour éviter la répétition d'actes répréhensibles, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peuvent prendre diverses mesures alternatives: engagement de l'élève à modifier son comportement dans un document écrit signé par lui-même, réparation des dégâts causés (avec l'accord des parents pour les mineurs), travail scolaire particulier.

3-3 - COMMISSION DE SUIVI ÉDUCATIF (C.S.E.)

La CS.E. est une mesure alternative au conseil de discipline, elle permet aux personnels de l'établissement, en présence des familles, d'examiner ensemble la situation d'un élève dont le comportement est inadapté à l'acquisition des savoirs et aux règles de vie de l'établissement.

La finalité de cette procédure est de faire prendre conscience à l'élève des conséquences de son comportement et à appréhender positivement sa scolarité dans le but de mener à terme son projet professionnel.

Elle est constituée sur proposition du proviseur après consultation du Conseil d'administration.

Elle est présidée par le chef d'établissement et animée par le C.E. et le Professeur principal de l'élève concerné.

3-4 - MESURES D'ENCOURAGEMENT

Les élèves qui se mettent en valeur dans la vie du lycée, par leur implication, leur civisme, leur esprit de solidarité ou d'entraide, dans les domaines scolaires, culturels ou sportifs, peuvent faire l'objet de mesures d'encouragement (encouragement oral ou écrit. félicitations...), à déterminer selon les situations.

II - Moyens d'action à la disposition des enseignants en matière disciplinaire

La circulaire n° 2000-105 du 11 juillet 2000 a précisé les grands principes juridiques qui s'appliquent aux punitions scolaires et aux sanctions disciplinaires à l'intérieur de l'établissement scolaire soumis, comme toute organisation, aux règles du droit.

Toutefois, le caractère spécifique de l'acte pédagogique et des missions des enseignants implique que l'autorité de ceux-ci soit respectée partout où elle s'exerce. Aussi est-il entendu que, lorsque son autorité est remise en cause par des actes fautifs, inadaptés, contrevenant aux règles fixées pour atteindre les objectifs assignés aux apprentissages scolaires, l'enseignant peut décider des punitions qu'il prendra pour assurer la poursuite de sa mission. Il en informe le chef d'établissement. La punition sera d'autant mieux suivie d'effets que les parents auront été avisés et convaincus des motifs de celle-ci.

S'il est utile de souligner le principe d'individualisation de la punition ou de la sanction, il faut rappeler qu'une punition peut être infligée pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves identifiés qui, par exemple, perturbe le fonctionnement de la classe. Par ailleurs, dans le cadre de l'autonomie pédagogique du professeur, quand les circonstances l'exigent, celui-ci peut donner un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves. Ce travail doit contribuer à trouver ou retrouver des conditions sereines d'enseignement en même temps qu'il satisfait aux exigences d'apprentissage.

Les faits d'indiscipline, de transgressions ou de manquements aux règles de vie collective qui atteignent un niveau de gravité plus important et perturbent le fonctionnement en tout ou partie de l'établissement doivent être portés immédiatement à la connaissance du chef d'établissement afin qu'il engage les poursuites disciplinaires prévues par la réglementation. Il est précisé que lorsque le chef d'établissement, saisi par écrit d'une demande de saisine du conseil de discipline émanant d'un membre de la communauté éducative, décide de ne pas engager de procédure disciplinaire, il lui notifie sa décision motivée.
